

Section Aviation

Edition du : 08/12/2025

Préambule

Le présent règlement est complémentaire aux statuts et au règlement intérieur général de l'Entente Sportive Renault Group et ne saurait se substituer à ceux-ci.

Objectifs de la section

La section Aviation propose de subventionner certaines activités de ses adhérents :

- Sorties aéronautiques, touristiques et collectives, vols entre adhérents
- Entraînement et perfectionnement des pilotes
- Formation de nouveaux pilotes parmi les adhérents ouvrant-droits actifs de la section
- Animations aéronautiques : exposition, visite de musée, conférence...

Nous accordons une grande importance à l'implication de tous les adhérents dans la vie de la section, en particulier au travers des sorties collectives. Les adhérents sont élèves, pilotes ou passagers.

Un vol subventionné par l'ESRG est sous la responsabilité pleine et entière des pilotes. La décision de décoller ou de suspendre un vol est à la discrétion de chacun des pilotes aux commandes. Il appartient donc aux pilotes d'être en règle avec la réglementation européenne en termes non exhaustives de licence et QT, expériences récentes, certificat médical et assurance...

Le pilote aux commandes est le seul à savoir s'il peut mener à bien son vol en fonction de sa forme physique, des conditions météorologiques du jour, de son expérience, de l'avion qu'il a réservé... Il aura pris connaissance de toutes les informations disponibles, météo, notams, AIP, calcul masse et centrage, de sa route et son autonomie, etc... pour prendre sa décision et en informer ses passagers. De son côté, l'ESRG ne saura faire grief aux pilotes en cas d'annulation du vol.

Article 1 - Affiliation / licences /assurance

Pour voler les pilotes sont tenus de maintenir à jour leurs qualifications aéronautiques conformément à la réglementation en vigueur.

Les pilotes sont en général affiliés à la fédération gérant leur activité :

- FFA : Fédération Française Aéronautique, lorsqu'ils adhèrent à un aéroclub affilié
- AOPA : Aircraft Owner and Pilot Association lorsqu'ils sont propriétaires
- FFG : Fédération Française de Giraviation pour les hélicoptères
- FFPLUM : Fédération Française d'ULM
- FFVV : Fédération Française de Vol à Voile.

Article 2 - Certificat d'Absence de Contre-Indication (CACI)

Pilote et élève pilote :

En conformité avec la réglementation, un pilote licencié ou stagiaire solo doit détenir un CACI « aéronautique » en état de validité en fonction de ses qualifications, en regard des exigences de la fédération d'affiliation.

Dérogation pour les non pilotes :

Les adhérents non pilotes n'ont pas besoin de CACI.

Un médecin aéronautique ne peut délivrer un CACI qu'à un pilote ou stagiaire.

L'ESRG (cf. comptes rendus des séances de CA de l'ESR du 11.04.05 et du 23.05.05) constate l'impossibilité pour les passagers de fournir un CACI qui en sont donc exemptés.

Article 3 - Assurance

- o 3 – 1 / Assurance matérielle avion et RC :

Il est de la responsabilité du pilote de s'assurer que l'aéronef utilisé bénéficie d'une assurance incluant la responsabilité civile à l'égard des occupants de l'avion, pilote(s) et passager(s). Cette assurance prise par la structure propriétaire est obligatoire et doit faire partie des papiers de bord. Elle est consultable par les passagers.

- o 3 – 2 / Assurance du pilote :

Tout pilote pratiquant depuis un aéroclub affilié à l'une des fédérations précitées souscrit une assurance personnelle (assurance décès, invalidité, assistance, rapatriement, panne...). Le pilote peut la compléter par une assurance optionnelle et complémentaire.

De plus l'ESRG souscrit une assurance couvrant les membres du bureau dans leurs activités dirigeantes de leur section.

Article 4 - Matériel et locaux sportifs

La section ne possède ni aéronef ni hangar. Les pilotes (non propriétaires) peuvent s'inscrire dans la société ou aéroclub de leur choix. Il est recommandé de s'inscrire dans un club de l'ouest de Paris pour pouvoir participer aux sorties collectives et voler entre adhérents.

Des matériels : casques, gilets de sauvetage... sont prêtés à la demande et en fonction de leur disponibilité.

Article 5 - Assemblée générale

Une assemblée générale est organisée en début d'année civile pour préparer le programme de la saison. L'élection de nouveaux membres du Bureau se fait par les adhérents à jour de leur cotisation lors de l'AG.

D'autres réunions, y compris en ligne (outil Teams par exemple), peuvent être organisées en cours d'année en fonction des besoins.

Un lien est maintenu avec tous les adhérents au travers de courriels, et d'un SharePoint spécifique à la section auquel chaque membre peut avoir accès pour annoncer les différents événements de la vie de la section.

• **Article 6 - Subvention des activités**

○ **6 – 1 / Subvention élève :**

Cette subvention permet d'aider à l'obtention du brevet de pilote privé ; typiquement jusqu'à 3 nouveaux candidats par an en fct du budget alloué. Les autres candidats sont en liste d'attente.

Le bureau choisit les élèves parmi les adhérents ouvrants-droit, et ayants-droit conjoints, à l'exclusion des enfants (qui peuvent par ailleurs bénéficier de subventions des fédérations), volontaires, les plus motivés et les plus actifs dans la section. Le statut d'élève ESRG est accessible après avoir effectué au minimum dix heures de vols d'instruction. L'objectif est de maintenir le nombre de pilotes actifs participants aux sorties collectives.

Voir le mode de subvention et plafond à l'article 7 & 8.

○ **6 – 2 / Subvention entraînement au pilotage (tout aéronef) :**

Cette subvention permet d'aider les pilotes à maintenir et améliorer leurs compétences sur les machines de leur club afin de participer avec un bon niveau de sécurité. Cet entraînement participe à l'obtention des 12 heures exigibles (réglementation avion) dans les 12 derniers mois pour proroger leur licence dans le cadre des normes "JAR-FCL" appliquées depuis le 01.07.1999.

Pour les ULM, sans réglementation imposée, le maintien de compétences régulières est soutenu.

Même démarche générale pour hélicoptère et planeur.

Voir le mode de subvention et plafond à l'article 7 & 8.

○ **6 – 3 / Subvention perfectionnement au pilotage (tout aéronef) :**

Cette subvention permet l'amélioration des compétences des pilotes par le passage de qualifications supplémentaires ou le maintien des qualifications acquises, ou changement de machines. L'amélioration ou le maintien des compétences est bénéfique à l'ensemble de l'activité de la section et améliore le niveau global de sécurité des vols.

Les heures de qualification pouvant être subventionnées sont, de manière non exhaustive, train rentrant, train classique, pas variable, bimoteur, hydravion, IFR, voltige, montagne, qualification de site, lâcher machine, hélicoptère, ballon... Pour le vol de nuit ou l'IFR, les taxes d'atterrissage et de balisage sont subventionnées au tarif réel sur présentation d'un justificatif.

Voir le mode de subvention et plafond à l'article 7 & 8.

Les subventions entraînement et perfectionnement (voir tableau) ne seront attribuées qu'une fois indépendamment du type d'aéronefs par ex. avion, planeur, ULM, hélico. Dit autrement avec une inscription on ne cumule pas les subventions de plusieurs catégories d'appareil.

○ **6 – 4 / Subvention vols entre adhérents :**

Cette subvention permet à un ou plusieurs adhérents d'organiser un vol à leur initiative avec un pilote de la section y compris dans une catégorie où ils ne sont pas pilote eux-mêmes. Ex. : un passager ou un pilote avion peut faire un vol adhérent en ULM, ou l'inverse.

Un vol entre adhérents est nécessairement un vol en boucle (aérodrome d'arrivée identique à celui de départ), éventuellement en plusieurs étapes, effectué sur une seule journée. Plusieurs adhérents peuvent se regrouper pour un même vol. Le reste des frais de vol subvention déduite est à partager entre participants y compris le pilote¹.

Les taxes d'atterrissage et de balisage sont subventionnées au tarif réel sur présentation d'un justificatif.

Voir le mode de subvention et plafond à l'article 7 & 8. Limité à 3h en tout mais selon grille de répartition incluse.

○ **6 – 5 / Subvention sorties collectives :**

Cette subvention a pour objectif de financer en partie des sorties aéronautiques, en majorité touristiques, sur une (parfois plusieurs) journées. Ces sorties pourront mixer les disciplines aéronautiques : avion, planeur, voltige, hélicoptère, ULM... ou les activités annexes visites touristiques, musée, bicyclette, Le programme des sorties tiendra compte des performances des machines (ULM) pour certaines sorties.

Le nombre et le calendrier prévisionnel de sorties collectives sont établis en début d'année en fonction du budget alloué. Ces sorties auront lieu soient :

- Le week-end, voir exceptionnellement sur un week-end prolongé. Les dates, la durée et les destinations proposées seront discutées en réunion de section et approuvée par le bureau
- En semaine, des sorties plus courtes, environ entre 1 et 3 heures de vol. Les dates et destinations de ces sorties seront établies au fur et à mesure, les propositions sont les bienvenues.

Un réajustement du calendrier des sorties aura lieu en cours d'année en fonction des sorties réalisées et dépenses réelles effectuées.

Les règles de base régissant une sortie collective sont les suivantes :

- La sortie est annoncée à tous les membres de la section soit par le calendrier prévisionnel établi en début d'année, soit au minimum 15 jours à l'avance (sauf report MTO ou opportunité pour les sorties en semaine). Elle doit réunir au moins 2 pilotes avion ou ULM.

Une sortie collective annulée pour raison météo pourra être reprogrammée pour les inscrits à la date de leurs choix dans la limite de la saison en cours. Le regroupement de plusieurs appareils est toutefois encouragé.

Les taxes d'atterrissage et de balisage sont subventionnées au tarif réel sur présentation d'un justificatif.

La durée du vol prévisionnelle est calculée par l'organisateur en tenant compte :

- De la route retenue pour la sortie
- Des circuits d'aérodrome au départ, en route (refueling) et à l'arrivée
- Des conditions météo et en particulier de vent (typiquement + 10 %).

Ces éléments sont obligatoirement validés par le Bureau de la section.

Le pilote avance les frais de vol et l'ESRG réalimente à posteriori son compte aéroclub avec la subvention.

¹ En cas de difficulté à trouver un pilote disponible, l'adhérent s'adressera au Bureau qui lui fournira la liste des pilotes de la section.

Les dépenses annexes (hôtel, restaurant...) ne sont pas subventionnées.

Les taxes d'atterrissage et les frais de balisages sont subventionnés au tarif réel sur présentation de justificatif.

Il est rappelé que le Commandant de Bord est seul responsable :

- De son vol et de sa machine dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment des règles d'emport (masses, centrage, expérience récente)
- De la décision ou non de décoller.

Après la sortie, au plus tôt et dans un délai maxi de 1 mois, l'organisateur fait parvenir au Bureau, le bordereau de demande de subvention (BED) correctement rempli. Le Trésorier " sorties collectives " prend en charge de faire établir les chèques par l'ESRG à l'ordre des aéroclubs.

Remarque : si besoin, la priorité d'embarquement sera donnée dans l'ordre aux adhérents n'ayant pas encore participé, ensuite aux élèves puis en dernier recours aux pilotes pouvant remplir une place qui resterait libre autrement². Dans ce cas il peut y avoir plus de 1 pilote par avion. Ces règles de priorité ne seront appliquées que jusqu'à un délai raisonnable après l'annonce de la sortie afin de ne pas tout désorganiser au dernier moment.

Un tableau de coordination est partagé entre tous les adhérents.

6 – 6 / Modalités de subvention :

La subvention accordée aux équipages est calculée en fonction du nombre d'adhérents embarqués et en fonction du prix de l'heure de vol.

Une calculatrice Excel facilite les calculs.

Voir le mode de subvention et plafond à l'article 8. Pour des raisons d'équité, le Bureau se réserve le droit, en cas d'écart important de limiter les subventions. Pour une demande de subvention, le demandeur doit fournir la preuve des heures de vol effectuées. Voir la liste des pièces acceptées à l'article 6.

Un vol ne peut être subventionné qu'une fois sur une seule rubrique.

Un point par activité sera fait régulièrement par le Bureau pour vérifier l'évolution du budget et décider de mesures correctives en cas de besoin. Il est demandé aux pilotes de transmettre dès que possible leur demande de subvention, en particulier après chaque sortie collective. Passé un délai d'un mois après la date d'une sortie, le Bureau ne garantit plus le subventionnement de la sortie pour ceux n'ayant pas fournis les éléments comptables (pour transmission du BED à l'ESR pour règlement).

L'exercice comptable de l'ESRG et donc de la section Aviation est clôturé le 31 décembre (calendrier administratif, différent du calendrier adhésion). Les demandes de subvention de la saison s'achevant doivent être régularisées avant le 15 décembre de l'année en cours.

Article 7 – Inscription / Subvention

L'inscription à la section s'effectue depuis le site de l'ESRG : www.esrenaultgroup.fr/

Pour une demande de subvention, le demandeur doit fournir la preuve des heures de vol effectuées. Voir la liste des pièces acceptées à l'article 8.

A charge pour le demandeur de grouper au maximum ses heures sur une même demande. La subvention ne peut donc être accordée qu'a posteriori et subordonnée à une participation active, soit au minimum à une sortie collective par an et aux réunions de section et à l'AG.

Règle de subvention, taux par activité et tranche coût hdv. Principe :

- La base de subvention est calculée à partir du coût réel du vol et sur l'hypothèse théorique que l'aéronef transporte au moins 2 personnes (fondement de l'activité collective)
- La subvention est calculée au prorata du nombre de personnes réellement présentes (pilote & passager).

Cette subvention de base représentera :

- ~40 % pour les aéronefs entre 130 et 250 € avec 3 adhérents
- ~25 % au-delà de 250 € et si 3 adhérents à bord.

	Notas		Avion	Hélico	ULM	Planneur
Elèves	<u>Avant droit et conjoint uniquement</u>		720€ max * 10h maxi par an		400€ max 8h à 40%	200€ max 8h 40%
	Elève "engagé" (10h mini déjà réalisées avant prise en compte) et visibilité sur l'atteinte de brevet soumis à accord du bureau * 2 ans maxi Subordonnée à participation sortie collective					
Entraînement	Subordonnée à participation sortie collective		420 max 6h*70€	420 max 6h*70€	300€ max 6h * 50€	200€ max 6h * 35€
Perfectionnement	Subordonnée à participation sortie collective		300 €		200 €	150 €
Sorties collectives	Si capa limitée à 1+1 démontrée	sans pax pilote seul	20%		27%	
	Si prix/h >250€ ==> subv max 25 % et 3p mini	1pax		27%	8h à 40%	40% forfait découverte 1x
		2pax		40%	Sans objet	Sans objet
		3pax		50%	Sans objet	Sans objet
Sortie entre adhérents	1pax == 1h possible 3x1 différents	1pax	idem sortie Co	3x1h possible avec 3 pax différents	idem sortie Co	40% forfait découverte 1x
	2pax ==> 2h possible 1x2 + 1x1 différent	2pax		1 x 2h reste un potentiel 1x1h 1pax		
	3pax ==> 3h	3pax		1x3h		

Pour les sorties collectives, les ULM et les avions qui ne peuvent accepter qu'1 pax en plus du pilote, peuvent effectuer la sortie sans pax De base pour les ULM (réglementaire) mais à démontrer pour le capacitaire avion : ex : Robin DR400-120 Cv

- **Article 8 – Pièces justificatives**

Les pièces “ officielles ” acceptées sont les suivantes :

- Photocopie du carnet de vol et tarif de l'Aéroclub
- Ou Relevé informatique du compte Pilote (Openflyers) de l'Aéroclub ou Société
- Ou Facture Aéroclub ou Société
- Ou Certificat sur l'honneur pour les propriétaires de machine en plus de la photocopie du carnet de vol.

Le libellé des vols, l'immatriculation de l'appareil, la nature, la durée et la date du vol doivent être explicites sur les pièces présentées.

- **Article 9 - Litige**

Tout litige concernant le fonctionnement de la section sera réglé par le Bureau ou en dernier ressort par l'ESRG.

.....

Règlement validé par :

Présidente de l'Entente Sportive Renault Groupe : Brigitte CORBEL

Président de la section Aviation : Luc LEFEBVRE

Vice-Président de la section Aviation : Laurent MANEBARD